

Questions au Feuilleton

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES DROITS RELATIFS À LA
CONSTITUTION EN CORPORATION

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai informé les députés des autres partis que j'avais l'intention de proposer cette motion et je la présente donc avec le consentement unanime de la Chambre. Je propose:

Qu'en conformité de l'article 99 du Règlement, le comité permanent des bills privés en général et du Règlement soit autorisé à étudier les droits payés par l'IAC Limitée relativement à une loi constituant en corporation la Banque continentale du Canada et à faire des recommandations à cet égard.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Français]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 116 et 388.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[Texte]

LES PETITES ENTREPRISES—LE CADRE GESTIONNEL

Question n° 116—**M. Herbert:**

1. En lisant l'article qui figure à la page 2 de la publication gouvernementale intitulée «Les petites entreprises du Canada: perspectives», doit-on en déduire qu'une entreprise manufacturière qui emploie moins de cent travailleurs ne dispose probablement pas d'un cadre gestionnel?

2. Doit-on croire qu'une entreprise doit franchir le stade de petite entreprise, ainsi que le définit cette publication, pour que son cadre gestionnel atteigne la pleine maturité?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): 1. Dans l'ouvrage intitulé «Les petites entreprises du Canada: perspectives», le terme «maturité» figurant à la page 2 et qui intéresse l'honorable député présume qu'une entreprise de moins de 100 travailleurs n'a pas de gestionnaires du même calibre que ceux des grandes entreprises. Dans le cas présent, un cadre gestionnel qui atteint la pleine «maturité» sous-entend que les tâches sont largement partagées entre les employés et que l'entreprise applique des systèmes de direction et de communication assez complexes. Dans un cas typique, le fait

[M. l'Orateur.]

d'avoir beaucoup d'employés responsables de la comptabilité, des relations publiques, de la recherche, etc. prouve que l'entreprise est importante. Par ailleurs, les petites entreprises n'ont tout simplement pas assez de ressources et souvent n'ont pas besoin d'un système de gestion complexe. Par exemple, dans les petites entreprises le propriétaire qui est en même temps gestionnaire a des contacts fréquents et directs avec la plupart de ses employés et il croit que c'est là un moyen efficace de diriger son entreprise et de communiquer avec le personnel. A notre avis, même si aucune règle ne régit cette affirmation, il existe un rapport entre le nombre d'employés et le genre de système de gestion d'une entreprise et le terme «maturité» convient dans le cas des entreprises manufacturières qui comptent plus de 100 employés.

2. Non. Comme l'indique la réponse précédente, des entreprises qui comptent moins de 100 employés peuvent avoir un cadre gestionnel qui atteint la soi-disant pleine «maturité», même si cette situation est plutôt rare.

LA COMMISSION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES—
LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 388—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission des évaluations environnementales et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): 1. Trois personnes détiennent des contrats de la Commission des évaluations environnementales, et aucune d'entre elles n'est un fonctionnaire à la retraite.

2. Le montant total versé aux personnes détenant des contrats a été en a) 1975: 0; b) 1976: \$25,000, la totalité ayant été accordée à un fonctionnaire à la retraite.

* * *

[Français]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 6 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 6 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

ON DEMANDE QUE SOIT DÉPOSÉE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE JUGE SNYDER ET LA COUR DU DISTRICT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU SUBPOENA ENVOYÉ À LA GULF OIL CORPORATION

Motion n° 6—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du télégramme adressé au juge David Snyder de la Cour de district des États-Unis pour le district ouest de la Pennsylvanie siégeant à Pittsburgh, au sujet du subpoena envoyé à la Gulf Oil Corporation, reçu le mardi 2 août 1977 à dix heures et dont il a été question au cours des audiences publiques du vendredi 5 août 1977.